DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 24 janvier 2023

01.2023-22	**PATRIMOINE** **Marché à procédure adaptée « sécurisation des entrées et sorties en installant des portiques dans les déchèteries de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 05.11.2019-05 du Conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, applicable à compter du 1er janvier 2020,

VU la délibération n°13.12.2022-08 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, applicable à compter du 31 mars 2022,

Considérant les risques liés à l'accès de véhicules de hauteur supérieure à 2 mètres et la nécessité de contrôler les entrées et sorties de ces véhicules en y installant des portiques,

Considérant que la société AXIMUM INDUSTRIE, sise 7 rue Frédéric Chopin – 37310 Chambourg s/Indre, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour la fourniture et pose de portiques aux entrées des déchèteries et halte-éco tri situées à Clisson, Gétigné, Remouillé, et La Haye Fouassière, avec la société AXIMUM INDUSTRIE, ssise 7 rue Frédéric Chopin – 37310 Chambourg, pour un montant total de 35 825,00 € H.T. soit 42 990,00 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes
044-200067635-20230126-3-AU

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 26-01-2023
Publication le : 26-01-2023

Publication sur le site internet le : 26/01/2023